



Convocation assemblée générale ordinaire sans les comptes

Par **losvegos**, le **22/06/2009** à **22:22**

Bonjour,

je souhaiterais que quelqu'un m'aide sur une question que je me pose en relisant mes cours de droit des sociétés.

dans le cadre d'une société anonyme, que se passe-t-il si les comptes ne sont pas prêts pour l'assemblée générale ordinaire alors même qu'ils devraient normalement être approuvés lors de cette dernière ? (soit dans les délais légaux bien sûr)

y a-t-il une possibilité de prolongation du délai ? quelles sont les sanctions ???

merci à l'âme charitable qui voudra bien m'aider.

cordialement

LOSVEGOS